CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Il était déjà obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les C.C.A.S. des communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit maintenant l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires qui donne lieu à un débat en séance.

Cependant, pour les informations relatives à la présentation des engagements pluriannuels (la structure et la gestion de la dette) qui doivent figurer dans ce rapport, ceux-ci ne concernent pas le C.C.A.S. de Saint Romain. En effet, le budget du C.C.A.S. ne comporte qu'une section de fonctionnement.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (article 13) impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'exposer, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Le C.C.A.S. de Saint Romain n'est pas concerné par l'évolution du besoin de financement du fait qu'il n'a pas de section d'investissement.

Résultat prévisionnel 2021 :

L'excédent de fonctionnement 2021 cumulé estimé serait de 20 817,49 €. Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement 2020 cumulé s'élevait à 21 874,03 €.

Nous constatons donc un déficit de 1 056,54 € pour l'exercice 2021.

Le C.C.A.S. a accordé 4 865,66 € d'aides :

- aides à la restauration scolaire : 1 218,60 € (480,93 € en 2020),
- autres secours : 528,08 € (3 520,12 € en 2020)
- épicerie solidaire : 3 118,98 € (5 999,69 € en 2020), diminution qui s'explique par la reprise de la gestion par le Ressort depuis le 1^{er} avril 2021.

Les subventions accordées aux associations caritatives ont représenté 46,01 % des dépenses de fonctionnement (15 512 €).

Les recettes proviennent nécessairement de la subvention municipale, de la reprise de l'excédent, de la part du C.C.A.S. sur les ventes de concessions (1/3 du montant), de la participation des communes extérieures au titre de l'épicerie solidaire ainsi que des quêtes de mariage.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel :

	2019*	2020*	2021*	2022**
Dépenses réelles	32 427,60 €	28 428,26 €	33 713,69 €	53 317,49 €
Evolution année n/n-1	-0,41%	- 12%	+19%	+58%

^{*}réalisé

L'évolution des dépenses réelles est difficile à évaluer étant donné qu'elle dépend de la situation sociale des administrés de la commune.

Objectifs et nouveautés 2022 :

La loi oblige, au travers de son décret du 23 juin 2016, à procéder à une analyse des besoins sociaux dans le courant de l'année qui suit le renouvellement du Conseil d'Administration. Cette étude qui a pour but de constater les besoins réels de la population saint-romanaises en difficulté (familles, jeunes, personnes âgées et handicapées) avait été budgétée l'an passé pour un montant de 10 000 € TTC mais n'a pas été réalisée sur l'exercice.

Après analyse des offres réceptionnées, le CCAS a décidé de mandater la société COMPAS pour la réalisation cette étude dont le coût total s'élève à 10 710 € TTC. Son lancement est prévu à partir de la mi-mai 2022. Il est donc proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 10 710 € au titre du budget 2022.

Lors de sa séance du 9 septembre 2021, le CCAS a décidé d'augmenter de 2 € la participation mensuelle des communes extérieures adhérant à l'épicerie solidaire. Cette dernière passera donc de 12 € à 14 € par bénéficiaire dès lors que toutes les communes concernées auront délibéré dans ce sens.

^{**} prévisionnel